EN.5.1.

Réagir
Solidarité & Accompagnement

AGRIDEMAIN

Audit de viabilité AGRIDEMAIN

Partagez vos difficultés avec des professionnels à votre écoute

Les + AVANTAGES

- **Analyser votre situation personnelle et professionnelle.**
- **Identifier les points forts, les pistes d'évolution et les marges de progrès potentielles.**
- **Une intervention en tandem assistante sociale et conseiller de la Chambre d'agriculture en toute confidentialité.**

L'audit de viabilité AGRIDEMAIN
avec la Chambre d'agriculture de l'Indre vous permet de :

> Faire le point à un moment donné sur votre situation personnelle et professionnelle

> Evaluer la faisabilité de la poursuite de votre activité agricole

>Envisager l'avenir

Tél : 02 54 61 61 61

www.indre.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE INDRE

Région Centre-Val de Loire

Audit de viabilité AGRIDEMAIN

Partagez vos difficultés avec des professionnels à votre écoute

AUDIT
Diagnostic de votre situation particulièrement sur les aspects sociaux et technico-économiques

ÊTRE ÉPAULÉ
Envisager des pistes d'évolutions

ÉCOUTE
Partager vos projets et vos difficultés

CONFIDENTIALITÉ
Un rendez-vous en toute discrétion avec le binôme de conseillers

Nous vous accompagnons

MODALITÉS

> L'agriculteur en situation difficile doit formuler par écrit la demande d'intervention et la retourner à l'association.
> Présentation de l'organisation et le fonctionnement de l'association.
> Mandat d'intervention avec désignation des intervenants de la CA et de la MSA.
> Une visite sur votre exploitation par le binôme assistante sociale et conseiller de la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'association AGRIDEMAIN

LIVRABLES ET DÉLAIS

Un compte rendu remis au plus tard dans le mois suivant la visite

Vos interlocuteurs

Chambre d'agriculture de l'Indre
Service Entreprises
24 rue des Ingrains
36022 CHATEAUROUX
02 54 61 61 75
entreprise@indre.chambagri.fr

Prestation 100 % prise en charge par :

CHAMBRE D'AGRICULTURE INDRE

Region Centre-Val de Loire

Modalités, tarifs et conditions de vente sur demande

©Photo : Gettyimages/Pixabay

SUP.COMDOC 45.20.02.2024